

La médiation : résoudre ses conflits



La médiation, une alternative aux longues et coûteuses procédures judiciaires.

Nous en entendons parler de plus en plus et partout : médiateur scolaire, familial, civil et commercial, culturel, provincial, ... et j'en passe !

Dominique Foucart, médiateur dans le domaine des conflits familiaux a accepté de nous parler de sa pratique de médiateur.

DQ : Monsieur Foucart, quel est votre parcours et qu'est-ce qui vous a conduit à devenir médiateur ?

↳ **DF :** Je ne suis pas psychologue de formation, et j'ai commencé ma vie professionnelle dans le monde de l'entreprise, le secteur privé et financier. Je travaillais dans un poste d'encadrement d'équipes plus précisément et je me suis rendu compte au fur et à mesure que plus on me donnait des équipes avec de gros risques relationnels, plus cela m'intéressait. Une fois que la confiance était rétablie entre les personnes et que l'équipe fonctionnait normalement, j'avais envie de passer à autre chose. Puis est venue la crise de la quarantaine. Je me suis demandé si je devais continuer à travailler dans le secteur classique de l'entreprise et du conflit. J'ai regardé ce qui existait comme alternative. Étant très curieux des problématiques familiales, j'ai fait mes recherches et j'ai vu qu'il existait des formations en médiation familiale.

DQ : Au fond, la médiation qu'est-ce que c'est ?

↳ **DF :** De manière classique, on définit la médiation comme ceci : un processus dans lequel un certain nombre de personnes confrontées à une difficulté ou à un conflit vont chercher ensemble à construire une solution. Certains pensent qu'il ne faut pas nécessairement un tiers-médiateur pour qu'il y ait une médiation. D'autres diront que ce travail entre les parties est facilité par un tiers que l'on qualifie d'impartial, multi-partial, neutre ou en tout cas bienveillant.

Pour moi, pour qu'il y ait médiation il ne faut pas nécessairement qu'il y ait un conflit. Une difficulté entre des personnes peut suffire ou même un intérêt commun qu'elles souhaiteraient agencer au mieux.

DQ : La médiation peut donc tout comme un procès résoudre un conflit entre des personnes. Quels avantages alors à avoir recours à la médiation plutôt qu'à une procédure judiciaire ?

↳ **DF :** Je vois principalement trois avantages :

En premier lieu, ce qui me paraît déterminant est que les parties gardent le contrôle de leur solution. Ce sont elles qui vont décider de quelle manière résoudre leur difficulté, qui vont déterminer les moyens de la résolution et qui vont devoir faire preuve de créativité. De cette manière, les personnes comprennent d'emblée pourquoi elles ont opté pour cette solution-là alors que dans le cadre d'un procès, le juge va prendre sa décision seul. Le juge devra par après expliquer sa solution aux personnes ce qui peut parfois laisser des incompréhensions. De plus, le juge utilise un vocabulaire extrêmement compliqué qui est difficilement accessible aux personnes.

Le deuxième grand avantage est que les personnes règlent leur problème entre elles et n'ont pas à tout étaler sur la place publique. Dans le cadre d'une médiation, on peut parler de tout car tout ce qui est dit est totalement confidentiel. Cela joue un grand rôle pour trouver des accords acceptables pour tout le monde mais aussi pour pouvoir élargir le champ dans lequel on va prendre la solution. Les personnes vont ainsi, par exemple, pouvoir parler des revenus obtenus au noir, chose dont on n'ose pas parler devant un juge. Le champ de discussion est donc élargi et par conséquent celui de la solution aussi.

Le troisième grand point concerne le coût de la médiation par rapport à la procédure en justice : en médiation on évite les coûts d'avocats, d'experts et de procédure. Seul le médiateur est payé et cela rend la médiation beaucoup moins chère qu'un procès.



its autrement

DQ : Pour la réussite d'une médiation, existe-t-il des éléments clés indispensables ?

↳ **DF** : Ce qui est déterminant pour une médiation c'est que les personnes prennent conscience qu'il est possible de défendre leurs intérêts personnels sans nuire à ceux de l'autre. Il faut en quelque sorte que les personnes acceptent d'enterrer la hache de guerre, qu'elles aient envie de faire la paix. Parfois, dans certains cas, la volonté de se battre est plus forte que celle de trouver une solution. Quitter le terrain conflictuel est une condition fondamentale pour que les personnes puissent arriver à un accord.

DQ : Pouvez-vous décrire les grandes étapes d'une médiation ?

↳ **DF** : Je commence toujours le processus par un certain nombre de points.

En premier lieu nous commençons par faire connaissance et discuter sur la nature du problème. Cela me permet d'avoir un premier aperçu sur la manière dont les personnes communiquent entre elles. Ensuite je propose d'établir un protocole de médiation, c'est une sorte de petit contrat entre moi et les médiés qui fixe globalement de quoi il va être question et de quelle manière nous allons avancer.

Nous pouvons ensuite commencer les discussions sur les points de discorde, nous définissons la liste des points à régler et procédons par ordre de difficulté. Le grand enjeu dans cette phase est d'axer la discussion sur les besoins et non sur les exigences et revendications de chacun. Cela permet de sortir d'un débat où chacun campe sur des positions et de chercher à construire la solution ensemble à partir des besoins de chacun.

Quand les parties arrivent à un accord, il ne reste plus qu'à le formaliser par écrit, le faire signer par chacun et le faire homologuer par le juge si cela est nécessaire.

DQ : L'accord conclu entre les parties est-il obligatoire ?

↳ **DF** : La valeur de l'accord dépend de la qualité du médiateur. Ainsi, un accord issu d'un médiateur agréé pourra être homologué de manière quasi automatique par le juge. Cette homologation donnera à l'accord la même force qu'une décision judiciaire : il est donc possible de contraindre l'autre à exécuter l'accord.

Pour être agréé, un médiateur doit :

- soit avoir suivi sa formation dans un centre de formation agréé par la commission fédérale de médiation
- soit, s'il n'a pas suivi une formation agréée, déposer un dossier à la commission et y être entendu pour voir dans quelle mesure il peut faire l'objet de l'agrément.

DQ : Une médiation, combien ça coûte ?

↳ **DF** : Le principe est souvent que chacun paie la moitié de la séance. Dans mon bureau, on s'est mis d'accord avec d'autres médiateurs assurant une permanence au tribunal de la jeunesse de Bruxelles pour avoir une tarification homogène dépendant du revenu des personnes. Nous acceptons de travailler avec l'aide juridique, c'est-à-dire que si la personne rentre dans les conditions de l'aide juridique totale ou partielle elle y aura aussi droit pour la médiation. Sinon, la tarification se fait en fonction des revenus et chacun paiera entre 30 et 120 euros par séance. On est alors dans une logique qui cherche à coller à la situation sociale des gens. La grande question reste : combien de séances sont nécessaires ? C'est évidemment très variable. Pour les médiations les plus fréquentes, c'est-à-dire les divorces où il faut gérer l'autorité parentale, l'hébergement, la contribution alimentaire et la dissolution du patrimoine on tourne en général autour de 6 ou 7 séances.

DQ : Quel est le taux de réussite des médiations ?

↳ **DF** : Cela dépend de ce que l'on entend par réussite. Je dirais qu'environ 75% des cas aboutissent à un accord qui sera homologué par le juge. Maintenant, si l'on considère qu'une réussite en médiation peut aussi être celle des parties qui communiquent différemment et sont capables de se tourner vers le juge pour lui demander de trancher les différends restants et cela en acceptant de se plier à sa décision, pour moi il y a un accord et c'est une réussite aussi. J'essaie toujours que les gens ne prennent pas un accord qui leur fasse mal. Or, parfois, il est impossible de trouver un accord qui profite à chacun, il faut que l'un et l'autre fassent de grosses concessions. Dans ce cas, se tourner vers le juge est parfois la seule solution acceptable par les parties.



↳ La médiation : résoudre ses conflits autrement suite de la page 5

DQ : Quel type de public se présente chez vous ?

↳ **DF** : Je vois défilier un public extrêmement variable. Culturellement parlant, j'ai un éventail complet qui va de personnes irrégulières en Belgique aux « bons Belges » ayant toujours vécu dans notre petit royaume. Sur le plan des revenus, le fait que je travaille avec l'aide juridique m'amène des personnes très précarisées tout autant que des couples de fonctionnaires européens qui viennent en raison de mon expérience de médiations multiculturelles complexes.

Les personnes que je rencontre en médiation sont en tout cas désireuses d'être entendues et écoutées par l'autre. Cela ne veut pas dire qu'elles sont « fortes » en communication, parfois même elles sont très timides, et c'est mon travail de les aider à s'exprimer, de reformuler ce qu'elles disent de telle manière que l'autre puisse « enfin » écouter ou entendre. Un moment positif en médiation c'est souvent quand un de mes clients me dit « Mais je n'avais jamais entendu l'autre me dire cela » et que l'autre réplique « Cela fait pourtant 10 ans que je te le répète ... ».

DQ : Pour quels types de conflit êtes-vous le plus sollicité ?

↳ **DF** : Je traite essentiellement des questions de séparation et de divorce. J'ai aussi quelques conflits entre parents et jeunes adultes (par exemple des problèmes de « Tanguy ») ou parfois encore des conflits intergénérationnels.

DQ : Quel avenir pour la médiation ?

↳ **DF** : Je pense que la médiation s'inscrit dans une sorte de changement de modèle culturel. Jusqu'à la fin du XX^e siècle, le modèle dominant était celui d'un conflit arbitré par un tiers-expert qui prenait la décision. Aujourd'hui il me semble que le schéma change, chacun veut établir ses propres règles pour sa vie, chez le médecin on choisit son traitement, à l'école on choisit son type d'enseignement, etc. et aujourd'hui on choisit la manière de résoudre son conflit.

Interview réalisée par
Joanne Deschamps

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites :

www.mediationfamiliale.be

Vous y trouverez des explications sur la médiation familiale ainsi que les coordonnées des médiateurs familiaux en Belgique.

www.mediation-justice.be

Sur ce site vous trouverez toutes les informations utiles sur la médiation et son déroulement afin que vous puissiez - en connaissance de cause - faire appel à un médiateur.



Vous pourrez y consulter en ligne la brochure : « La médiation, une alternative au tribunal », éditée par le SPF Justice.

www.droitsquotidiens.be

Notre plate-forme web vous fournit des informations complémentaires sur le sujet :

Procédures

Solutions à mon conflit

La médiation

- Qu'est-ce qu'une médiation ?
- Existe-t-il différents types de médiation ?
- Quels sont les avantages de la médiation ?
- Quel est le rôle du médiateur ?
- Qui peut être médiateur ?
- Où trouver un médiateur ?
- Combien va me coûter la médiation ?
- Quelle est la valeur juridique des accords signés en médiation ?